

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-AURICE

N° : 410-17-002169-238

DATE : 8 novembre 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE ÉTIENNE PARENT, J.C.S.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES
POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE)

Demanderesse

c.

JEAN-YVES ST-ARNAUD

Défendeur

JUGEMENT

[1] VU l'acquiescement total et sans réserve à la demande signé par le défendeur et déposé au dossier ce dernier.

[2] VU la demande de la demanderesse de prononcer jugement suivant les conclusions de sa demande à la suite de l'acquiescement total du défendeur.


[3] Il y a lieu de faire droit à la demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **DÉCLARE** le défendeur, monsieur Jean-Yves St-Arnaud, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour un (1) an, à compter du présent jugement.

[5] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement malgré appel.

[6] **LE TOUT**, sans frais.


ÉTIENNE PARENT, J.C.S.

Me Caroline Roberge
Commission municipale du Québec
Avocats de la demanderesse

Monsieur Jean-Yves St-Arnaud
95 rue Principale
Saint-Sévère (Qué) G0X 3B0
jeanyvesvalerie@sogetel.net

Date d'audience : 7 novembre 2023